



INTERPELLATION

Auteur Les Verts, par Jérémy Savioz et Emmanuel Revaz
Objet Girobroyage: quelle est la situation en Valais?
Date 14.09.2018
Numéro 5.0354

Le concassage du sol par girobroyage est une pratique apparue dans les années 1990, consistant à niveler des surfaces en broyant la couche superficielle du sol (jusqu'à 25 cm de profondeur) à l'aide de machines spécialement conçues à cette fin. Cette méthode est localement utilisée pour l'amélioration et le reprofilage de terrains agricoles, en particulier les prairies et pâturages d'altitude. Une étude, résumée dans la revue N+P Inside, a récemment mis en évidence l'essor du girobroyage dans l'arc jurassien et son impact néfaste sur le paysage ainsi que sur la faune et la flore locales. Cette méthode a un effet destructeur sur les pâturages naturels, en y retranchant les structures paysagères qui font leur attrait pour la biodiversité (végétation buissonnante, flore diversifiée, affleurements rocheux, racines, aspérités et autres éléments de terrain). Les surfaces, ainsi lissées et homogénéisées, présentent sans doute des avantages pour la pratique agricole. Ce faisant, elles perdent toutefois irrémédiablement l'essentiel de leur diversité biologique ainsi que leurs qualités paysagères.

Officiellement non autorisé dans la plupart des cantons, le girobroyage est malgré tout régulièrement pratiqué, souvent par méconnaissance des impacts qu'il induit. Il est partiellement autorisé dans les cantons de Berne et de Neuchâtel, où il doit faire l'objet d'une demande de permis de construire dans le premier cas, d'une simple demande au Service de la faune, des forêts et de la nature dans le second cas.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Quel est l'état des lieux de la pratique du concassage du sol par girobroyage en Valais, en zone agricole ou dans d'autres contextes (par exemple pistes de ski)?
- Quelles sont les bases légales actuellement en vigueur encadrant cette pratique?
- Quelles sont les mesures prévues, à terme, pour réglementer cette pratique et empêcher ses atteintes sur le paysage et la biodiversité?